Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260219-2026_011-DE

Caulnes	CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 19 FÉVRIER 2026	DÉLIBERATION

Date de la convocation : le 14 février 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 14 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents	Marina LE MOAL, Maire Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET et Marie-Paule GUILLEMOT, Adjoints au Maire Hubert GUERIN, Conseiller municipal délégué David MAILLARD, Catherine REHEL, Dominique BRIAND, Marie GUILLOU, Marie-Hélène GRAFFIN, Marc PRIOL, Marilyne CHOUX, Tiphaine MEHEUST, Adrien BOUDET et Stéphanie YVERGNIAUX, Conseillers Municipaux
Etaient absents	Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES et Frédéric GASREL
Pouvoirs	Marylène BERHAULT donne pouvoir à Patricia BOUGAULT, Jean-Yves NOGUES donne pouvoir à Hubert GUERIN et Frédéric GASREL donne pouvoir à Dominique BRIAND

Secrétaire de séance : Adrien BOUDET

EDUCATION	N° DE L'ACTE : 2026-011
Objet : Accueil de loisirs des vacances – Expérimentation de l'ouverture une semaine en août	

Vu l'avis de la commission affaires scolaires et périscolaires le 10/02/2026,

Madame la Maire rappelle la demande formulée par les parents utilisateurs du service de l'accueil de loisirs des vacances (extrascolaire) de bénéficier d'une solution au mois d'août. Auparavant, l'accueil de loisirs des vacances était une compétence de Dinan Agglomération. Depuis 2023, la commune a choisi de reprendre cette compétence.

Le service d'accueil de loisirs est un service public facultatif que les collectivités territoriales peuvent choisir de créer.

L'accueil de loisirs est ouvert à Caulnes au mois de juillet. Cette ouverture sur une partie des vacances scolaires d'été permet de répondre aux besoins de la majorité des parents, de concentrer le nombre d'enfants sur une même période et de placer les congés des agents d'animation sur les périodes de fermeture.

Néanmoins, certains parents n'ont pas de solution pour la totalité de la période estivale et il peut être utile d'ouvrir une semaine supplémentaire.

Un sondage a été mené auprès des parents utilisateurs du service afin de connaitre le nombre d'enfants qui auraient besoin du service et les semaines où il y aurait le plus de besoin. Les résultats du sondage indiquent que les besoins des parents portent sur la première et la dernière semaine du mois d'août pour la grande majorité.

Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260219-2026_011-DE

Une étude financière et organisationnelle a été menée pour connaitre les impacts de l'ouverture de ces deux semaines. Aux vues de cette étude, il apparait plus adapté et plus efficace, notamment parce que les besoins en recrutement sont moindres, la semaine s'insère plus facilement dans l'organisation actuelle, ce qui permet de limiter le déficit pour la commune.

Il est proposé d'ouvrir l'accueil de loisirs des vacances du 24 au 28 août 2026. Il s'agit d'une expérimentation en 2026, dans le but de vérifier que ce service répond a un besoin et que l'organisation est adaptée pour répondre au besoin.

La capacité d'accueil sera limitée à 28 enfants maximum. Un nombre minimum de 15 enfants par jour sera nécessaire pour ouvrir le service. Les parents devront inscrire leurs enfants en juillet au plus tard. Les parents pourront désinscrire leurs enfants au plus tard 8 jours ouvrés avant le début, soit le vendredi 24 juillet au plus tard. Les parents qui désinscriraient leurs enfants après cette date seront facturés (sauf en cas de maladie, sous réserve de présentation d'un justificatif).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE l'ouverture de l'accueil de loisirs des vacances du 24 au 28 août 2026, en phase d'expérimentation,**
- **VALIDE les modalités d'inscription,**
- **DIT que les tarifs de l'accueil de loisirs des vacances seront applicables pour cette semaine,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait à Caulnes le 7 mars 2026
Pour extrait conforme au registre
La Maire,
Marina LE MOAL

